

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS sont des 1er et 16 de chaque mois. Le paiement d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES / trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS / trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8, M. Laffie et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfrac, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos) and arrival/departure times for various services (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte).

Cahors, le 6 Février 1875

Voici, dans son ensemble, le texte du projet de loi sur l'organisation des pouvoirs publics tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième délibération :

- « Art. 1er. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des Députés et le Sénat.
« La Chambre des Députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.
« La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglées par une loi spéciale.
« Art. 2. — Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages par le Sénat et par la Chambre des Députés réunies en Assemblée Nationale.
« Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.
« Art. 3. — Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des Députés avant l'expiration légale de son mandat.
« En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.
« Art. 4. — Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.
« Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.
« Art. 5. — En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies immédiatement procèdent à l'élection d'un nouveau Président.
« Dans l'intervalle, le conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.
« Art. 6. — Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.
« Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée Nationale pour procéder à la révision.
« Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée Nationale. Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.
« Art. 7. — Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles. »

Disposition transitoire.

« La loi actuelle ne sera promulguée que lorsque la loi sur le Sénat sera votée. »

Les incidents de la discussion qui vient d'avoir lieu à Versailles, et qui a amené l'adoption (en deuxième lecture) d'une loi qui reconnaît la République sans la proclamer, méritent d'être relevés. Nous avons donné ces ré-

solutions à nos lecteurs avec la plus grande célérité. Voici maintenant quelques détails :

Le vote sur le deuxième amendement de M. Wallon a été décisif. Il est bon que l'on sache que la plupart des députés, qui se sont résolus à voter cet amendement, avaient d'abord demandé qu'on votât premièrement sur un amendement de M. Bertauld, qui conférerait au maréchal de Mac-Mahon seul, et non à tout autre Président, le droit de dissolution de la chambre des députés sur l'avis conforme du Sénat. Il avait fallu aller aux voix, et une majorité de huit voix seulement s'était prononcée pour la priorité en faveur de l'amendement de M. Wallon.

Comment cette majorité de huit voix a-t-elle été obtenue?... Par l'abstention systématique et aveugle de treize ou quatorze membres de l'extrême droite!...

Quand les députés conservateurs dont nous venons de parler ont vu qu'ils étaient battus par la faute d'une partie de l'extrême droite, ils ont adopté l'amendement de M. Wallon plutôt que de courir la chance de priver le pays d'une organisation gouvernementale indispensable. L'heure des sacrifices nécessaires était venue pour eux.

On lit à ce sujet dans le Français :

La presque unanimité de l'Assemblée était d'accord pour accorder le droit de dissolution. Seulement, ce droit serait-il accordé par la vieille majorité de droite ou par la nouvelle majorité de gauche ; — dans des conditions qui le rapprocheraient de la constitution toute personnelle et temporaire proposée par la commission, ou avec le caractère général, impersonnel et indéfini, qui marquait la constitution de M. Wallon ? C'est sur cette question que tout d'abord le débat s'est établi. C'est elle qui a été tranchée par le vote sur la priorité entre les deux amendements Bertauld et Wallon.

Dans ce vote, — malgré les efforts très-honorables de la droite modérée qui, bien loin de se désintéresser du débat par dépit du vote de samedi, a compris qu'il était de son devoir de combattre jusqu'au bout pour les principes sociaux et pour les garanties constitutionnelles, — la vieille majorité de droite a été battue par la nouvelle majorité de gauche. Seulement il importe de bien voir à qui cet échec est imputable ; rien ne montre mieux où est la responsabilité dans l'aventure redoutable que nous courons aujourd'hui.

Si la vieille majorité de droite a été battue, elle le doit à la défection d'une portion de l'extrême droite. Vainement, sur cette question qui ne pouvait engager aucun principe, M. de la Rochefoucauld, avec une sagesse patriotique fort louable, bien qu'un peu tardive, avait conjuré ses amis de voter. Treize ou quatorze d'entre eux ont persisté dans leur abstention négative et intransigente. Et ce ne sont pas les premiers venus, ce ne sont pas des enfants perdus et des irréguliers n'engageant pas la responsabilité du parti. Ce sont, au contraire, les plus considérables de ce groupe : MM. Lucien Brun, de

Carayon-Latour, Cazenove de Pradine, de Franclieu, de la Bouillierie, de la Rochette, etc. — Or, la majorité obtenue par la gauche dans ce vote n'ayant été que de huit voix, il est parfaitement certain que la défaite des conservateurs est due uniquement aux intransigeants d'extrême droite qui ont mieux aimé laisser faire un pas de plus vers la République et procurer un triomphe à M. Dufaure, que de prendre part, fût-ce sur la question la plus inoffensive, à l'organisation des pouvoirs du maréchal.

Ainsi la vérité est apparue claire à tous les yeux : c'est l'extrême droite qui a détruit la vieille majorité conservatrice dans la journée du 16 mai ; c'est elle qui a fait échouer son suprême effort pour se reconstituer. Les intransigeants ont empêché la monarchie de se faire en repoussant le drapeau tricolore ; ce sont eux qui maintenant, pour avoir repoussé le septennat personnel, précitent l'avènement de la République.

Du moment où, sur cette question de priorité, la droite avait été battue, il était certain que le droit de dissolution serait voté dans les conditions où le proposait l'amendement de M. Wallon. Sans doute le système de la commission était plus raisonnable, et M. le vicomte de Meaux, à notre avis, l'avait justifié victorieusement. Il eût mieux valu ne pas exiger l'avis préalable du Sénat et n'accorder ce droit qu'au maréchal, non à ses successeurs. Mais ces questions, bien que sérieuses, n'étaient que secondaires, et nous comprenons qu'une partie des conservateurs, après avoir essayé de faire triompher le système de la commission et n'ayant pu y parvenir à cause de l'obstination de l'extrême droite, se soient ralliés à l'amendement de M. Wallon. L'important était d'avoir, contre les succès éventuels des radicaux dans les élections, l'arme de la dissolution. L'avis préalable du Sénat était peut-être un erreur constitutionnelle, ce n'était pas un obstacle sérieux à l'exercice de ce droit. Quant à l'attribution de ce droit aux successeurs du maréchal, on peut y voir une confirmation, mais ce n'est pas une aggravation du vote de samedi. Voilà comment, après tous ces incidents, le droit de dissolution s'est trouvé voté à la majorité énorme de 425 voix contre 243.

Quant à nous, si nous regrettons toujours le vote de samedi, nous ne pouvons nous plaindre de voir admises les garanties conservatrices que nous avons toujours demandées.

L'Assemblée nationale a décidé que la 2e délibération du projet de loi sur le Sénat commencerait jeudi prochain.

C'est après cette 2e délibération que viendra en 3e et dernière lecture, la loi sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics.

Il y a des journaux qui n'en peuvent croire leurs yeux sur ce qui se passe. Le Constitutionnel est de ce nombre :

Il y aurait de l'imprudence, dit-il, à ne pas suspendre son jugement sur ce qui a été voté ces jours-ci, avant d'être mis irrévocablement en face d'un scrutin d'ensemble consacrant chaque détail d'un devis législatif aussi complexe.

Nous attendons cette heure, incertain, mais non troublé, comme dit le proverbe latin, incertus, non perturbatus; et nous souhaiterions que toute la presse conservatrice, se préservant de soup-

çons anticipés et peurs hâtives, se tint dans les dispositions de calme stoïque, où nous laissons, en dépit de toutes les gloses sinistres, notre froide et mûre réflexion.

Paris-Journal s'écrie :

En réalité, on ne constitue pas en ce moment-ci à Versailles, on destitue.

On destitue le suffrage universel du droit de faire à son gré l'Empire, la République ou la Monarchie.

On destitue le Septennat, sous prétexte de l'organiser.

On destitue le 24 mai et le 20 novembre.

Le Gaulois demande la dissolution.. Il dénonce « l'inconcevable accouplement de la montagne avec le centre droit, » et adjure l'Assemblée de rendre « la parole à la souveraineté nationale. »

La France répond au Gaulois en ces termes :

Le parti impérialiste ne s'est pas fait faute de voter avec « la montagne » quand il a cru y trouver son compte. Il est d'ailleurs assez singulier de parler de « montagne » quand les membres les plus accentués de l'extrême gauche viennent de voter les deux Chambres et le droit de dissolution en faveur du chef de l'Etat.

Le Temps considère les résultats acquis comme définitifs :

La majorité, partie d'une voix, est arrivée, sans aucune défection du côté gauche, à 8 voix, puis tout à coup à 182. Ce flot de recrues nouvelles n'a rien de républicain ; mais les députés du centre droit qui l'ont formé ont renoncé par cela même, et une fois pour toutes, à revenir eux-mêmes et à faire revenir l'Assemblée sur le caractère républicain que le vote du 30 janvier a imprimé à l'organisation constitutionnelle ; ils ne se rallient pas, mais ils se résignent ; ils acceptent le fait accompli ; bien mieux, ils le ratifient pour le tourner au profit de ce qu'il y a de possible encore dans le programme dit conservateur.

Le Monde écrit :

Où la tête a passé, le reste du corps passera à son tour. Les autres lois constitutionnelles, celles qui régissent la transmission des pouvoirs et l'organisation du Sénat, ne tarderont pas à être votées à leur tour. La République est faite, le centre gauche a pris en main la direction des affaires publiques. Il va sans doute faire arriver au ministère des hommes de son choix : M. Dufaure, M. d'Audiffret-Pasquier, M. Wallon, l'auteur de cette constitution improvisée. Le garderont-ils ? Combien de temps durera l'accord entre M. Dufaure et M. Gambetta, et quel en sera le prix ?

L'Univers déclare que c'est « la politique de Gribouille » qui l'emporte à Versailles :

Nos constituants se jettent tête baissée dans la République, crainte de l'Empire. On vote par affolement.

La Presse loue M. le duc de Broglie d'avoir voté avec la majorité nouvelle.

La Liberté rappelle l'ancien vice-président

du conseil le langage qu'il tenait le 23 mai aux applaudissements de la majorité. Elle ajoute :

La République fondée par des monarchistes par le prince de Joinville, par M. Bocher, par MM. le duc de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Decazes, tel est en effet le spectacle inouï auquel nous avons assisté !

La Gazette de France s'indigne de la conduite de l'extrême droite, et constate qu'après le rejet de la priorité pour l'amendement Bertauld, le désarroi s'est jeté dans les rangs de l'ancienne majorité. L'obstination immobile de l'extrême-droite en cette circonstance est d'autant plus inouïe que M. Bertauld avait retiré son amendement, et que M. Depeyre s'était empressé de le reprendre pour le faire voter préférablement à l'amendement Wallon.

Sur cette question de priorité, tous les députés du Lot ont voté en faveur de l'amendement Bertauld. Ils ne se sont divisés que lorsque la majorité a placé en première ligne l'amendement Wallon, qui a été voté, on le sait, par M. Pagès-Dupont et repoussé par nos autres représentants.

On lit dans la Patrie :

Le vote sur l'article 2 de la proposition Wallon a été un véritable coup de théâtre ; on comptait si peu sur une majorité aussi forte que, quelques instants auparavant, les députés de la gauche ne cachaient pas la crainte qu'ils éprouvaient de voir l'Assemblée accorder la priorité à l'amendement Bertauld. Aussi cet honorable député a-t-il été en butte aux vifs reproches que lui adressaient ses collègues, qui ne lui pardonnaient pas d'avoir pris, à leur insu, l'initiative d'une proposition qui risquait de désorganiser la majorité de samedi.

Au surplus, on se tromperait gravement si l'on croyait que les députés qui ont voté l'article 2 de la proposition Wallon sont tous disposés à accepter et à organiser la République. Le plus grand nombre de ceux qui appartiennent au centre droit ont surtout été guidés par cette pensée qu'il importe d'assurer au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissolution ; quant au concours que devra lui prêter le Sénat dans l'exercice de ce droit, on n'y attache, à tort, selon nous, que peu d'importance, car l'on est convaincu que la grande majorité de la Chambre haute sera conservatrice.

D'autre part, M. le duc de Broglie a voulu éviter une scission qui paraissait être imminente, dans le centre droit. En effet, dans la séance tenue par ce groupe, on avait remarqué des symptômes non équivoques de désagrégation, et il avait été impossible d'arriver à prendre une résolution collective. Le nombre de ceux qui étaient disposés à se rallier à la majorité nouvelle, à accepter le fait accompli s'était accru depuis la veille.

Il ne faut pas se dissimuler que la commission des Trente a pris beaucoup trop tard la résolution de maintenir les dispositions du projet Ventavon.

Beaucoup de députés, peu favorables cependant à la République, avaient pris, afin d'assurer au maréchal de Mac-Mahon le droit de dissolution, des engagements qu'ils n'ont pu rompre, et beaucoup aussi n'avaient aucune répugnance à entourer de certaines réserves l'exercice de ce droit.

Le résultat de cette fausse manœuvre a été de renforcer la majorité de samedi et de procurer à M. Dufaure un succès facile.

L'hôtel Bagration n'a pas désempli le soir. M. Thiers était fort joyeux, et il s'applaudissait du succès de la proposition Wallon, qui est son œuvre ; l'ex-président n'a cessé de décocher à M. de Broglie des traits d'un goût pour le moins douteux et de prédire à chacun de ses visiteurs le prochain avènement de M. Dufaure à la vice-présidence du conseil des ministres. « C'est désormais, a-t-il dit, le leader de la majorité nouvelle. »

Le vote rectifié sur l'ensemble de la loi donne 508 voix pour et 174 contre. La minorité se compose des députés bonapartistes, de l'extrême droite et d'une partie de la droite modérée qui s'est ralliée à l'extrême droite.

Parmi nos députés, ont voté pour : MM. de Lamberterie, Léopold Limayrac, Pagès Dupont ; ont voté contre : MM. le comte Murat, de Valon.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, le 4 février 1875.

Les chiffres du scrutin d'hier pour le passage à la troisième délibération sont considérés comme de bon augure pour le succès final de la constitution Wallon-Dufaure. On espère que bon nombre de membres de la droite modérée, comprenant comme le centre droit la nécessité de ne pas laisser les fractions de gauche entièrement maîtresses de la situation, acceptent à leur tour l'organisation républicaine que vient de voter la majorité. On s'attend, du reste, à une bataille des plus vives sur la question du Sénat entre la gauche qui veut que ce corps émane tout entier de l'élection, et le centre droit qui veut laisser au chef de l'Etat la nomination d'un tiers ou de la moitié des sénateurs. Les hommes modérés du centre gauche, notamment M. Dufaure, sont assez disposés à laisser au chef de l'Etat la nomination d'un certain nombre de sénateurs (un tiers ou un quart), mais on craint qu'ils ne veuillent pas, sur cette question, se séparer de la gauche. Les plus grosses chances sont cependant pour l'adoption d'une transaction dont le centre gauche probablement sera appelé lui-même à fixer les termes. Tant que la loi du Sénat ne sera pas votée, il serait dangereux de s'abandonner à de trop grandes espérances. On a fait beaucoup ces jours derniers, constitutionnellement parlant, mais il n'y a rien de fait tant qu'on ne s'est pas entendu sur le Sénat.

L'amendement Ravinel fixant le séjour du pouvoir exécutif et des Chambres à Versailles, a passé un peu par surprise. On ne s'y attendait pas. Un assez grand nombre de députés trouvent Versailles beaucoup trop loin et se proposent de soutenir le choix de Saint-Cloud lors de la troisième délibération. Il paraît que le maréchal de Mac-Mahon est partisan du séjour à Versailles ou du moins qu'il en reconnaît la nécessité au point de vue de la sécurité de l'Assemblée. En apprenant hier la présentation de l'amendement Ravinel, il se hâta d'envoyer une personne à Versailles pour prier le ministre de se prononcer dans ce sens. La personne arriva trop tard. Il est probable que, dans le cas contraire, l'amendement eût obtenu une plus forte majorité. Mais il ne faut pas oublier que la question n'a été posée jusqu'ici qu'entre Versailles et Paris et qu'elle changera complètement de face quand il s'agira de décider entre Versailles et Saint-Cloud. On n'évalue pas à plus de 20 à 30 millions les frais de construction et d'aménagement qu'occasionnerait l'installation de l'Assemblée et du Sénat à St-Cloud. Un chemin de fer direct serait établi entre Paris et St-Cloud et le trajet se ferait en 10 minutes. C'est un député du centre droit, M. Broët, qui a eu le premier l'idée de St-Cloud, et l'on assure qu'il présentera un amendement dans ce sens en troisième délibération.

Le maréchal de Mac-Mahon a assisté à la grande soirée de l'ambassadeur d'Allemagne.

Il est question de quelques jours de vacances pour l'Assemblée à l'occasion des jours gras.

Les bureaux ont nommé aujourd'hui deux commissions, l'une pour l'examen du projet de loi relatif à la réforme judiciaire en Egypte, et l'autre pour l'examen du projet de loi relatif à la déclaration d'intérêt public et à la concession d'un chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre. Cette dernière commission est unanimement favorable au projet. Il n'en est pas de même de la première qui comprend neuf commissaires hostiles au projet ; les six autres ne l'acceptent qu'en réservant l'opinion de nos nationaux résidant en Egypte.

Revue des Journaux

Patrie.

La commission d'enquête sur le prétendu comité central de l'Appel au peuple et les opérations électorales du département de la Nièvre a entendu M. le garde des sceaux touchant la question de communication à la commission, du dossier de l'instruction judiciaire ouverte à la suite de la production à la tribune de l'Assemblée de la pièce fautive Girerd.

Le garde des sceaux s'est, ainsi que nous nous y attendions, formellement refusé à faire cette communication, à laquelle s'opposent le respect des décisions de la magistrature et les traditions les plus précieuses de notre droit.

Cependant, et malgré les arguments précis développés par M. le ministre Tailhand, dont il est de notre devoir de louer ici la correcte et énergique attitude, la commission a cru devoir persister dans ses conclusions premières : par quatorze voix contre une, elle a résolu de porter la question devant la Chambre, et à la même majorité, elle a nommé M. Savary rapporteur, puis décidé de joindre au rapport qui

sera fait à cette occasion, les deux dispositions de MM. Cornélis de Witt, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, et Léon Renault, préfet de police.

Il y a quelques jours, un journal de la République soit-disant conservatrice s'écriait que l'on saurait bien pénétrer, pour en saisir les secrets, dans le sanctuaire de la justice. La majorité de la commission a retenu ce conseil, elle a entendu cette voix qui l'excitait à poursuivre, et comme, après tout, émanation d'une Assemblée souveraine ; elle lui croit tout permis, la commission va, sans hésiter et sans sourcilier, engager nos sept cent cinquante législateurs à rompre avec toutes les habitudes établies, avec tous les usages les plus solennellement et les plus formellement consacrés, elle va les engager, en un mot, à violer le secret de l'instruction judiciaire et le salutaire principe de la séparation des pouvoirs.

Acte dangereux, acte inusité contre lequel nous n'aurons jamais assez de protestation, acte que repousserait hautement, nous n'en doutons pas, s'il était ministre, M. Dufaure, sur lequel la nouvelle majorité semble porter ses préférences pour la direction du conseil ; acte enfin destiné, par ses conséquences nécessaires comme par le précédent qu'il créerait, à donner un affligeant et inquiétant baptême à cette République que, dans un travail laborieux, nos législateurs sont en train de mettre au jour.

ESPAGNE

La dépêche suivante, datée de Tafalla, le 4 février, 9 h. 15 m. a été adressée à Sa Majesté la reine Isabelle, à Paris.

Quartier général d'Oteiza, le 3 février 1875.

Sa Majesté le roi a reçu ce matin le baptême de feu sur les hauteurs du Mont Esquinza.

Des forces ennemies ayant attaqué l'ermitage de San-Cristobal, probablement parce que le quartier général s'y trouvait, le roi a engagé le combat sans que les réflexions de la prudence pussent réprimer l'ardent désir qu'il ressentait de partager les périls de la lutte avec ses loyaux troupes.

La présence de S. M. sur le champ de bataille a enthousiasmé les soldats, qui ont applaudi le roi avec ardeur.

S. M. a montré un grand calme, a consolé les blessés et a conféré le grade immédiatement subordonné au sien à un commandant qui a été blessé au moment où il lui parlait.

Après avoir repoussé l'ennemi, le Roi s'est rendu aux postes avancés établis sous Villatuerta, d'où il a assisté à une attaque simulée contre les hauteurs qui dominent ce bourg. Il a pénétré ensuite dans cette localité pour y passer la nuit.

Hendaya, 4 février.

Une dépêche de source carliste, en date d'Etella, 3 février, annonce que les carlistes ont remporté une grande victoire à Lorca et à Lucar. Les carlistes auraient délogé les libéraux de leurs positions, pris deux canons Krupp avec leurs attelages et fait de nombreux prisonniers. Les carlistes continueraient de poursuivre les libéraux qui se retireraient vers Oteiza et Larraba. Le combat a commencé à 5 heures du soir.

La même dépêche carliste dit que les carlistes auraient remporté une autre victoire, dans le Guipuzcoa, le 3 février.

Chronique locale

et méridionale.

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le Mardi gras.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Séance du 25 janvier 1875.

Extrait du procès-verbal.

Présidence de M. ALBESSARD, directeur trimestriel.

M. Pouzergues, instituteur à Belmont, envoie diverses pièces de monnaies anciennes.

M. de Fontenilles annonce qu'on a découvert récemment aux environs de Crayssac (Lot), une assez grande quantité de monnaies romaines.

M. Leboeuf fait connaître la statistique des

décès de l'année 1874 pour la commune de Cahors. Il constate que la mortalité a été deux fois plus forte dans le second semestre que dans le premier. Il ajoute que le nombre de décès, qui est de 342, surpasse celui des naissances pendant la même période de 98.

M. Autefage donne lecture d'un travail dans lequel il traite de l'hygiène des ouvriers employés à la mouture des phosphates de chaux. Il parle des nombreuses maladies occasionnées par la présence dans l'air de diverses poussières végétales, animales ou minérales et, par assimilation, il en conclut que les poussières phosphatées présentent des dangers réels pour la santé des personnes qui les manipulent. Il indique quelques moyens préservatifs de la mauvaise influence de ces poussières.

Ordre du jour de la séance du 8 février :

M. Combarieu. — Travail sur les communautés religieuses de Cahors en 1790 (suite).

Le secrétaire, POUZERGUES.

Dans son audience du 4 février 1875, le tribunal correctionnel de Cahors a prononcé les condamnations suivantes :

1° Bergon (Marie), femme Rouby, propriétaire au Payrat, à 50 fr. d'amende, l'affiche du jugement à la porte de son domicile et à celle de la mairie, et à l'insertion du jugement par extrait dans deux journaux, pour falsification de lait ;

2° Ausset (Jeanne), femme Elissou, à 25 fr. d'amende, pour falsification de lait, affiche et insertion par extrait dans deux journaux ;

3° Taillade (Julie), épicière, rue Nationale, pour falsification de poivre, à 70 fr. d'amende, affiche et insertion dans deux journaux ;

4° Dame veuve Marabelle, épicière, à Cahors, pour falsification de poivre, à 70 fr. d'amende, affiche et insertion dans deux journaux ;

5° Marie Marsalou, veuve Célarié, épicière, rue Nationale, pour falsification de poivre, à 70 fr. d'amende, 6 jours de prison, affiche et insertion dans deux journaux, (récidive) ;

6° Couget (Simon), épicière, rue Nationale, même motif, à 70 fr. d'amende, 6 jours de prison, affiche et insertion dans deux journaux, (récidive) ;

7° Lacroix (Françoise), épouse Cazes, épicière, rue Fondue-Basse, à 70 fr. d'amende, 6 jours de prison, pour vente à faux poids, affiche et insertion dans deux journaux, (récidive) ;

8° Lacroix (François), propriétaire, à Labarre, à 25 fr. d'amende, pour ouverture sans autorisation d'un débit de boisson à consommer sur place.

Le 2 février courant, le commissaire de police de Souillac a dressé procès-verbal contre un boulanger de cette localité pour avoir vendu un pain de 1 kilo, qui avait 70 grammes de déficit.

Un deuxième contre un individu pour ivresse manifeste.

On nous écrit de Prayssac :

Monsieur le Rédacteur,

Dimanche, 31 janvier, se clôturait, dans l'église de Prayssac, une mission prêchée, depuis trois semaines, avec un intérêt toujours croissant, couronné d'un succès inouï, par deux Révérends pères Capucins de Cahors.

L'intelligence et le zèle de notre pasteur, secondé par quelques paroissiens charitables, nous ont valu cette grande œuvre qui devait porter tant de fruits.

Les bonnes âmes avaient craint tout d'abord que la population si chrétienne de Prayssac, mais travaillée par les calomnies de la secte, en proie à des préjugés puérils, resterait froide et sans conversion ; mais elle n'a pu résister à la grâce, et disons-le, au zèle si désintéressé de pauvres et saints missionnaires, à l'éloquence naturelle et enthousiaste du R. P. Ignace, à l'ardeur enlevante du R. P. Charles.

C'était beau de voir deux fois le jour un auditoire nombreux se presser en silence et avec avidité autour de la chaire de vérité et de liberté.

Ce fut plus beau encore de voir à deux reprises notre vaste et magnifique église remplie de femmes d'abord, ensuite d'hommes, presque autant qu'on peut en compter à Prayssac, s'asseyant heureux à la table de communion. Une voix humaine ne saurait rendre ce spectacle il faudrait, disait le Père, la voix d'un séraphin enivré des délices de la communion éternelle du ciel.

Mardi soir, plus de mille personnes, la garde nationale avec des fusils faisant escorte, tous

chantant des cantiques, accompagnaient en procession aux flambeaux, les missionnaires à la gare.

M. Labelle, pharmacien, a lu un compliment bien mérité, a exprimé des regrets, des remerciements bien sentis, partagés de tous; et on a recueilli avec des larmes, au cri répété: Vive les Capucins! les derniers adieux du bon Père, directeur de la mission et on se consolait en pensant qu'on se reverrait au mois de mai prochain, afin d'ériger une belle statue à la Sainte Vierge.

Comment se fait-il, disait quelqu'un, indifférent sinon hostile, ébahi devant cette merveille, que deux inconnus puissent exciter tant d'enthousiasme et d'amour? O philosophe, écoutez: « la foi religieuse et la charité fraternelle expliquent ce mystère. »

Daignez agréer, etc.

Un de vos abonnés.

On nous écrit de Castelfranc :

La foire de Castelfranc du 4 février, jeudi-gras, a été très importante malgré le temps qui a été brumeux toute la journée. De tous côtés l'on ne voyait que corbeilles et paniers contenant des emplettes pour le Carnaval: dindes, poules, poulets, lapins, œufs et jardinage de toute espèce. Il a été conduit beaucoup de moutons de la plus belle qualité; notamment, par des vendeurs qui n'avaient plus tenu notre foire; ce qui nous est une garantie de succès. Il s'est fait beaucoup de ventes, principalement sur les plus gras et les plus gros il n'était pas rare d'en trouver à 35 fr. la pièce, il y en avait même qui valaient jusqu'à 50 fr.; notre contrée tient aux belles qualités. Il a été conduit 25 ou 30 porcs pour engraisser l'an prochain, qui ont été vendus à des prix très élevés, ils étaient bien petits pourtant.

Comme d'habitude tout le blé qui a été porté sous la halle a été promptement vendu au prix de 19 fr. les 80 litres, belle qualité; les pommes de terre 4 fr. aussi les 80 litres. Tous les marchands étalagistes, marchands drapiers, chapeliers, sabotiers, épiciers, couteliers, quincalliers, marchands d'oranges, bonbons et jouets d'enfant, ont tous relativement fait de bonnes affaires. Tous les marchands et débitants de Castelfranc sont de plus en plus satisfaits de la recette qu'ils font les jours de foire. Le pont seulement accusait 3 fois plus de passage qu'à la foire précédente.

Agréé, etc.

B.

Sous le nom de tabac priser, on continue à vendre dans les débits, une poudre infecte, ne jouissant d'aucune propriété stérutatoire et plus grossièrement moulue que le café. Les réclamations du public n'ont pas obtenu gain de cause. Il faut donc que le stock provenant de la manufacture de Châteauroux ou d'ailleurs soit épuisé, que cette marchandise de qualité détestable soit écoulée pour qu'on livre à la consommation un tabac présentable. Il nous semble, cependant, que cette sorte de denrée coloniale se vend assez cher pour qu'on puisse exiger qu'elle soit bonne. Plus moyen de dire désormais: « J'ai du bon tabac dans ma tabatière. » Il faut sérieusement songer à inventer un nom nouveau pour l'appliquer à la plante nouvelle que l'on sert dans les débits.

(Courrier de la Gironde.)

Par décision de M. le général de Solignac-Fénelon, commandant le 17<sup>e</sup> corps d'armée, et en vertu des pouvoirs que lui donne l'état de siège, le journal *La Dépêche*, de Toulouse, a été suspendu pour deux mois, en raison d'un télégramme publié dans le numéro du 22 janvier.

On s'est occupé, à l'Assemblée, des allumettes chimiques. Hélas! on n'entend partout que des plaintes sur la qualité de cet engin domestique depuis que le monopole en appartient à l'Etat. Ce n'est pas dans ces petits paquets contrôlés, que lord Palmerston, s'il vivait encore, viendrait chercher l'allumette capable de mettre le feu à l'Europe, car on s'estime heureux quand une sur six prend feu.

Les journaux de Toulouse nous apportent cette triste nouvelle:

Mercredi matin, la rumeur publique annonçait qu'un assassinat venait d'être commis à Aucamville, village situé à huit kilomètres de Toulouse, sur la route de Montauban à Fronton.

Nous nous sommes rendus sur les lieux. Le

parquet, accompagné du docteur Noguès et escorté de la gendarmerie, nous y avait précédé. Voici ce que nous avons vu et les renseignements que nous avons recueillis:

Le théâtre du crime est une maison à un étage, blanche, à contrevents verts; la façade principale à l'aspect du couchant donne sur la route. Au rez-de-chaussée sont établis la salle d'attente des omnibus de Toulouse à Aucamville, un café et billard, le bureau de tabac et un magasin d'épicerie. Cette maison est la propriété de la veuve Pince et de son fils Eugène, jeune homme de vingt-quatre ans. Leurs chambres à coucher sont au premier étage, les fenêtres ouvrent au midi, sur une espèce de courtil, dans lequel on pénètre par une porte à claire-voie.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 février, à 11 heures un quart, des assassins sont entrés dans ce courtil, ont pris une échelle remise sous un hangar, l'ont dressée contre le mur et par la fenêtre dont ils ont cassé une vitre (les contrevents n'étaient fermés qu'à demi), ont envahi la chambre de la dame Pince.

Eveillée en sursaut, la pauvre femme a demandé d'une voix ensommeillée:

— Est-ce toi, Eugène?

Pour toute réponse elle a reçu trois coups de poignard qui l'ont atteinte l'un au visage l'autre à l'épaule gauche, le troisième à la cuisse. Aux cris poussés par la victime, Eugène Pince est entré dans la chambre de sa mère, aussitôt il a été frappé. Tandis qu'il luttait avec énergie, la veuve Pince est descendue au rez-de-chaussée, est sortie par la porte du bureau des omnibus, criant au secours, a couru jusqu'à la maison de M. Léon Lourman, menuisier.

Ce courageux ouvrier s'est empressé d'accourir. Il est entré par la porte que M<sup>me</sup> Pince avait laissée ouverte, est monté au premier étage où, spectacle horrible, il a trouvé étendu sur le parquet le corps d'Eugène baigné dans son sang. L'infortuné avait reçu sept blessures, un desquelles lui avait ouvert le ventre, d'où s'échappaient les entrailles.

« La chambre, nous a dit Lourman, de qui nous tenons ces détails, semblait une mare. En marchant on clapotait dans le sang. Les meubles et les murs étaient couverts comme d'une pluie rouge. »

Entendant du bruit, les assassins s'étaient sauvés précipitamment par l'échelle... Si précipitamment qu'ils n'ont pas pu voler. On a retrouvé, en effet, sur la commode une somme de trente-cinq francs environ en or, argent et billon. La montre était à sa place, accrochée à un clou près du lit.

La malheureux Eugène respirait encore, mais ne pouvait parler... M. le curé d'Aucamville, qui s'était empressé d'arriver, a pu lui administrer le sacrement de l'extrême-onction. A minuit, la victime avait rendu l'âme.

L'état de la veuve Pince est très-grave, mais ne semble pas désespéré.

Aucamville est dans la consternation. Naturellement, les propos vont leur train. Certains pensent que les meurtriers ne sont peut-être pas étrangers à la région. S'ils n'avaient pas eu connaissance des êtres, disent-ils, comment auraient-ils trouvé l'échelle?

Et s'ils ont escaladé le premier étage, c'est qu'ils devaient savoir qu'au rez-de-chaussée où était le comptoir, et par conséquent l'argent, se trouvait en fermé un chien *bull* avec lequel ils auraient eu maille à partir.

P. S. — On nous assure que la femme Pince a déclaré avoir vu l'homme qui lui a porté le premier coup de poignard: Il était grand, attelle dit, vêtu de noir, coiffé d'un chapeau figaro, bien mis. Le fils a pu dire, avant de mourir, que les assassins étaient au nombre de quatre.

2<sup>e</sup> P. S. — La justice a, dit-on, mis la main sur deux des assassins. Hier soir, à 3 heures 1/2 d'abord, à 6 heures ensuite, la gendarmerie a conduit à la maison de force et de justice de Saint-Michel, deux hommes solidement enchaînés et soigneusement entourés, qu'on assure être les coupables. Nous faisons des vœux pour que les deux autres auteurs de cet épouvantable forfait ne puissent échapper aux recherches dont ils sont l'objet.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du dimanche 7 février 1875.

*La Mendiante ou l'Aveugle de Leipsick*, drame en cinq actes, par Anicet Bourgeois et Michel Masson.

*Le Carrillonneur*, chansonnette par M. Tony-Laurent.

*Le rêve d'Assan*, romance d'Albert de Rens, chantée par M<sup>me</sup> André.

*La parodie de Lucie*, chantée par M. Tony-Laurent.

*La famille des Ostrogoff*, vaudeville en 2 actes.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

Courpet, Marie-Alexandrine, rue Lestieu; Couderc, Louis, rue de la Gare; Tulet, Germain, Larozière; Fourgous, Louis-Jean, rue Valetre; Laret, Raymond-François (naturel), rue de la Halle; Bertrand, Pierre-Augustin, rue Tapis-Vert; Lacombe, Baptiste, rue Chanterrie.

Mariages.

Gérard, Nicolas, et Pariel, Marie; Boutaric, Baptiste, et Calvet Jeanne; Carriol, Edouard-Laurent-Frédéric, et Lestendie, Marie; Chimala, Edmond, et Courtiol Marianne; Massip, Baptiste, et Bébinet, Marie.

Décès.

Delbos, Marguerite, sans prof., 87 ans, rue Saint-Urcisse; Delmas, Marie, sans prof., 89 ans, rue du Four Sainte-Barbe; Boy, Marie (jumelle), 5 jours, rue Capucin; Alloué, Marguerite, sans prof., 72 ans, rue Donzelle; Cros, Auguste, 2 ans, rue des Boulevards; Carrières, François, sans prof., 90 ans, rue Mascoutou.

CALENDRIER DU LOT. — Février.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
7 Diman.	Quinquagés.	
8 Lundi.	s Jean-Math.	Lugagnac, Marminiac, Brete-noux, Lacapelle-Marival, Mauroux, Ussel.
9 Mardi.	s André.	
10 Mercur.	LES CENDRES.	Cajarc, Latronquièrre.
11 Jeudi.	s <sup>e</sup> Thimothée	Castelfranc, Fontanes, Gramat, Sauzel.
12 Vend.	s Tite.	Castelnau, St-Géry, St-Sozy.
13 Samedi	s <sup>e</sup> Catherine.	CAHORS.

☉ N. L. .... le 6, à 8 h. 4 du matin.  
 ☽ P. Q. .... le 13, à 5 h. 29 du matin.  
 ☼ P. L. .... le 20, à 8 h. 10 du matin.  
 ☾ D. Q. .... le 28, à 10 h. 1 du matin.

Périgée, le 10. — Apogée, le 26.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 5 février 1875.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	2.580	2.274	1.28 à 1.80
Vaches.	720	389	0.90 à 1.60
Taureaux.	78	66	0.96 à 1.35
Veaux.	946	771	1.50 à 2.10
Moutons.	15.457	15.457	1.48 à 1.90
Porcs gras.	3.261	3.261	1.38 à 1.52

Dernières nouvelles

Versailles, 5 février 1875.

On se dit de plus en plus disposé, dans les groupes de la gauche, à faire des concessions sur la loi du Sénat afin d'assurer le vote des lois constitutionnelles. M. Gambetta aurait même exprimé cette tendance conciliante par un mot des plus pittoresques: « Nous vous voterons même, aurait-il dit, un Sénat en culottes courtes. » La manière dont le Sénat doit être composé n'en est pas moins l'objet de vues très-divergentes. L'Assemblée aura à choisir entre deux systèmes principaux: celui qui laisse l'élection des sénateurs au suffrage universel, mais avec des catégories d'éligibles restreintes, et celui qui veut laisser cette élection, soit aux conseils généraux, soit à des catégories restreintes d'électeurs. La gauche est pour le premier système, et le centre droit pour l'autre. La faculté pour le chef de l'Etat de choisir un certain nombre de sénateurs sera aussi vivement discutée, et il n'est pas certain qu'on s'entende sur ce point, non plus que sur celui des sénateurs de droit. Il est probable que, pour le Sénat comme pour l'organisation des pouvoirs, la seconde délibération aura pour effet de fixer plus d'un point obscur ou douteux; il est prudent, en conséquence, d'attendre les votes auxquels elle donnera lieu, avant de se livrer à aucune prévision.

La commission constitutionnelle a examiné aujourd'hui un amendement de M. Henri Fournier tendant à faire nommer 150 sénateurs par le président de la république et 150 par les conseils généraux dans des conditions spéciales, et suivant le chiffre de la population. La commission a ajourné sa décision sur cet amendement.

La commission a aussi examiné un amendement de M. Delsol, ainsi conçu:

« La loi sur le Sénat sera soumise à la 3<sup>e</sup> délibération conjointement avec la loi sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics. Le vote définitif portera sur l'ensemble de ces lois. Elles ne pourront être promulguées séparément. »

La commission a ajourné sa décision sur cet amendement après la 2<sup>e</sup> délibération de la loi sur le Sénat.

Le centre gauche s'est occupé des pensions allouées à d'anciens fonctionnaires de l'empire qui ont allégué des infirmités contractées au service de l'Etat. Quelques membres ont paru d'avis de porter cette question à la tribune.

On annonce comme devant être publiées, avant le rapport de M. Savary, plusieurs dépositions faites devant la commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre, notamment celles de M. Léon Renault, Cornélis de Witt, Sazerac de Or-ges, de Bourgoing, Jugard de Tefemberg, Chopin et Leurent. Si mes renseignements sont exacts, la déposition du préfet de police est dirigée à la fois contre les radicaux et les bonapartistes; elle représente ces deux partis comme formant chacun un Etat dans l'Etat, et possédant une organisation qui peut être à un moment donné la source de graves dangers pour la tranquillité publique.

Le baron de Bourgoing a fait demander des explications à M. Leurent sur certains termes dont il se serait servi dans sa déposition au sein de la commission d'enquête. M. Leurent a déclaré que ses paroles avaient été inexactement reproduites dans les comptes-rendus des journaux, et il doit adresser à ce sujet une lettre de rectification au *Journal des Débats*.

On écrit de Rome que Garibaldi s'est installé à la villa Severini, à 1,500 mètres de l'enceinte de Rome et qu'il a notifié son changement à la municipalité Romaine sous cette rubrique: *Joseph Garibaldi agriculteur*.

Il paraît qu'on est très-mécontent à Berlin de ce que le roi de Saxe ait choisi comme professeur d'histoire pour son fils un prêtre catholique expulsé de Munster pour infraction aux lois ecclésiastiques prussiennes.

Une dépêche de Don Carlos à la princesse Marguerite, en date d'Estella, 3 février, annonce que les carlistes ont remporté une victoire complète à Lucar. Il s'agit sans doute d'un engagement partiel; car des avis de Tafalla, en date d'hier soir, constatent au contraire que les troupes régulières avaient gagné du terrain, et qu'elles occupaient Lucar, Lorca et les villages environnants. Moriones aurait pris Puente-la-Reina, et Estella serait sérieusement menacée.

Le comité républicain de Seine-et-Oise vient de lancer un dernier appel aux électeurs en faveur de M. Valentin, en s'appuyant sur les derniers votes de l'Assemblée qui, dit la circulaire, « cédant aux instances du pays, a mis fin au provisoire qui nous tuait, vient de constituer la République sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon. »

Dans les Côtes-du-Nord, le candidat républicain, M. Foucher du Careil, dans une lettre aux maires, s'appuie également sur les derniers votes de l'Assemblée, pour se poser comme le *seul* candidat conservateur qui puisse se recommander des sympathies du maréchal de Mac-Mahon.

Dépêches Télégraphiques

Paris, 6 février, 2 h. 15 soir.

Les dernières dépêches d'Espagne annoncent que les carlistes sont décidément battus. Hier, Moriones canonisait Barbara et Estella.

Le bruit se répand que le roi Alphonse serait entré à Estella.

Bourse de Paris.

Paris, 6 février 1875.

Rente 3 p. % ..... 64,30  
 — 4 1/2 p. % ..... 95,00  
 — 5 p. % ..... 101,25

**Spécialité de Confections pour Enfants**

CONFECTION  
SUR  
MESURE



VÊTEMENTS COMPLETS  
DE  
Jeunes Communiant

**A. BOURGEOIS**  
Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

**CINQ FRANCS PAR MOIS**

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

**CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL**

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris.

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

- |   |  |
|---|--|
| DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 90 »  | Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100 »   |
| — Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »  | Relié. 125 »   |
| MICHELLET (L.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8°. 138 »  | Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 23 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 » |
| DARSTET, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72 »  | — Avis somptueux, par Hangard-Maugé, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »   |
| Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60 »                         | Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés. 240 »  |
| Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40 »   | Décoration et ornementation, par Liénard, 125 planches. 125 »  |
| Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 45 »   | Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°. 50 »   |
| Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »                             | PELOUZE et FRÉMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8°. 120 »                                      |
| La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »                        | BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 »                                   |
| La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »   | Panthéon des illustrations françaises au XIX <sup>e</sup> siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »                         |
| LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX <sup>e</sup> siècle, 15 volumes. 600 »  | Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.  |
| (20 francs par mois.)   | Don Quichotte. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »  |
| Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »  | DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 »   |
| Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Yorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 » | — Paradis et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »  |
|   | Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »  |
|   | Les grandes usines, par Turjan, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »  |

**CRÉDIT MUSICAL**

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

— EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

**HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC**

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. EDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, forma 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères élzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1<sup>re</sup> partie du TOME I<sup>er</sup>, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1<sup>re</sup> partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez EDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

**MALADIES CHRONIQUES DÉBILITÉ GÉNÉRALE—CONVALESCENCE**

**VIN DE ROUSSY**

TRAITEMENT PAR LE TONI-NUTRITIF AU JUS DE VIANDE CONCENTRÉ

Ce VIN INALTÉRABLE contient, sous une forme condensée, digestible et assimilable, tous les éléments organiques et minéraux qui se trouvent dans l'organisme. — Médicament-aliment d'un goût fort agréable. — Aliment complémentaire, excellent pour les enfants, les vieillards, les convalescents, dont il relève et régularise les fonctions digestives. On peut en continuer indéfiniment l'usage sans inconvénients. — Fortifiant et reconstruisant général remplaçant avantageusement la viande crue, les ferrugineux, le quinquina, etc. — Employé avec succès dans toutes les maladies où la nutrition est en souffrance, spécialement dans l'Anémie, la Chlorose, la Phtisie, le Diabète, l'Albuminurie, les divers États cachectiques, le Rachitisme, la Scrofule, les longues Convalescences succédant aux maladies aiguës et aux Fièvres typhoïdes, etc. — Prix : 4 fr. la bouteille. — DÉPÔT CENTRAL à la Pharmacie, rue Hoche, 9, à Versailles. — Dépôt à Paris (vente en gros), MARCHAND, 220, rue St-Martin. — Se trouve dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.

**FLEURS ARTIFICIELLES.**

GARNITURES D'ÉGLISES.



GARNITURES DEVANT D'AUTELS

**MARIE BLANC**

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements. Garnitures d'autel or. Fournitures pour fleurs; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes; Feux d'artifice.

Pharmacie DETHAN  
Faub. Saint-Denis, 90, à Paris, et dans les principl. Pharmacies de France et de l'Etranger.

**MALADIES de la GORGE DE LA VOIX ET DE LA BOUCHE**

**PASTILLES DETHAN**  
au Chlorate de potasse

Spécifique contre les Maux de Gorge, les Manducles de la Voix, les Angines, les Ulcérations et les Inflammations de la Bouche, recommandé aux Prêcheteurs, Professeurs et Chanteurs.

**A LOUER**

**UN CAFÉ**

A LIBOS (Tarn-et-Garonne).

Bonne position — S'adresser à BIOTTE, de Libos.

**OFFRE D'AGENCE**

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

**VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE**  
de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)



**AVIS**

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère. Afin de mettre les consommateurs soucieux de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : A. LEGRAND Aimé.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure. — France.)  
Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

**MALADIES de la VESSIE** Guéries par le SIROP de BLAYN aux Bourgeois de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris, 21, et 41, CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS DE POITRINE

**RHUMES** guérés par les SIROP et PATE de BLAYN aux Bourgeois de Sapin et au Baume de Tolu, 1 50 la boîte. BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

**MASTIC DULAC**

Pour Greffer à Froid

à l'usage de l'Arboriculteur et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

**Propriétés du Mastic :**

Ne coule pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 0 fr. 60 c.

**CALENDRIER**  
DU DÉPARTEMENT  
**DU LOT**  
Statistique, Administratif et Commercial  
POUR  
**L'ANNÉE 1875**

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN  
ORNÉ DE DOUZE V. GNETTES

**EN VENTE**  
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.  
CAHORS  
IMP. A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE

**A CÉDER** pour cause de décès, dans un chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, une imprimerie avec journal, bien achalandée. S'adresser, pour les renseignements à MM. Havas, Laffite et Co, place de la Bourse, 8, Paris.

**VENTE**

Aux enchères publiques Dans la salle de la mairie à Saint-Germain, le dimanche 14 mars 1875, à une heure de l'après-midi.

En six lots qui pourront être réunis, d'une petite propriété, près Saint-Germain, dépendant de la succession vacante du sieur Jacques Bladié.

A la requête de M. Brunel (Gaspard-Michel-Justin) instigné par le tribunal civil de Gourdon, curateur de ladite succession.

Tous les renseignements seront fournis gratuitement par M. Brunel, à Gourdon, et par M<sup>e</sup> Ganiayre, notaire à Frayssinet, dépositaire du cahier d'enchères.

**A VENDRE Un Domaine AVEC MOULIN,**

Situé sur les rivières du Lot, au lieu dit La Treille, commune de Balaguier, canton d'Asprières, composé de Bâtimens pour maitres, Jardin, Terres, Chenevières, Prés, Vignes et Bois, et dépendant des successions de SIMON et FRANÇOIS LAVIT, frères

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> LACROIX, notaire à Moissals (Aveyron), chargé de la vente.

**VICHY**

Admin: Paris, 22, boul. Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des sources. Elles sont d'un goût agréable et d'un effet certain contre les maux de tête, les indigestions, les diarrhées et les troubles digestifs.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain, pour les personnes ne pouvant se rendre à Vichy.

SURE DORGE DE VICHY. Excellent bonbon très-digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du **CONTROLE DE L'ÉTAT**

Cahors, chez M Dulac, pharmacien.

**LA VELOUTINE**

est une poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

Ch. FAY, INVENTEUR.

**POMMADE SATIN**

Pour conserver aux mains la souplesse la douceur et les préserver des gerçures et autres accidents provoqués par le froid.

9, rue de la Paix. — Paris.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES

**M<sup>ME</sup> LINON**  
FLEURISTE  
rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; salons et devant d'autel brodé or.

**AVIS**

Une Société s'est formée à Douelle pour la construction d'un Pont suspendu sur le Lot; et elle désirerait traiter avec un entrepreneur avant le 14 courant, au plus tard. S'adresser à M. le Maire de Douelle.